



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Elections législatives du 10 juin 2007

Mémoire à l'attention du futur Gouvernement fédéral

A l'approche du scrutin électoral du 10 juin, l'Enseignement Catholique souhaite faire connaître aux représentants des principaux partis politiques francophones ses préoccupations et ses priorités pour la prochaine législature fédérale. Le fait que l'enseignement soit communautarisé ne signifie pas, loin s'en faut, que le gouvernement fédéral n'exerce plus aucune influence sur la mise en œuvre des politiques éducatives dans notre pays. Les politiques fédérales, communautaires et régionales restent étroitement mêlées et il est important que le futur gouvernement fédéral utilise les leviers dont il dispose pour encourager le développement des savoirs et des connaissances. L'investissement dans le capital humain – et particulièrement dans celui de nos enfants – doit constituer un objectif prioritaire du monde politique. Il s'agit à la fois d'assurer le développement et l'épanouissement de notre jeunesse mais également d'assurer le bien-être futur de notre pays dans un monde où le savoir, l'expertise, l'innovation et la connaissance deviennent les clés de la prospérité.

Nous souhaitons, dès lors, attirer particulièrement l'attention du futur gouvernement fédéral sur les différents enjeux suivants :

A. Promouvoir au niveau européen un enseignement de qualité accessible à tous

Le Gouvernement fédéral représente notre pays au niveau de l'Union européenne et des négociations internationales menées dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) sous l'égide de l'Organisation Internationale du Commerce (OMC). A ce titre, nous lui demandons de continuer à promouvoir au niveau européen la conception d'un enseignement qui constitue une mission d'intérêt général même lorsque le Pouvoir organisateur est une association sans but lucratif de droit privé.

A cet égard, nous nous félicitons des amendements qui ont été apportés au contenu de la directive Bolkestein avant son approbation par le Parlement européen et qui ont notamment permis de sortir du champ d'application de la directive les domaines sociaux, culturels et éducatifs. Dans ce cadre, le rôle des associations de droit privé qui exercent des missions d'intérêt général, notamment dans

le secteur de l'enseignement, doit être reconnu et valorisé dans l'Union européenne. Ceci plaide pour la reconnaissance au niveau belge comme européen de l'égalité de traitement entre associations de droit privé exerçant une mission d'intérêt général et pouvoirs publics qui exercent cette même mission.

Comme le prévoyait le projet de convention, il serait également souhaitable de constitutionnaliser au niveau européen la liberté d'enseignement.

Enfin, la problématique de l'enseignement supérieur doit retenir l'attention des représentants du Gouvernement fédéral qui siègent dans les instances européennes et internationales. Notre modèle d'enseignement supérieur prône un enseignement de qualité, démocratique et ouvert aux étudiants d'autres pays. Ce modèle d'enseignement est cependant confronté à des Etats tiers qui instaurent soit un *numerus clausus*, soit un enseignement coûteux. De son côté, la Commission européenne impose à l'enseignement supérieur une logique de marché ainsi qu'une ouverture internationale au risque, pour certains Etats, de ne plus pouvoir financer à terme l'enseignement supérieur autrement que par contingentement des places ou en augmentant le prix (ce qu'interdisent certains traités internationaux). Il semble urgent, dès lors, d'anticiper une crise en développant, au niveau européen, l'enseignement en tant que système spécifique, au même titre qu'a été développée l'exception culturelle. Cette réflexion a toute sa pertinence dans le cadre de l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services) au sein de l'OMC ou dans le cadre de la directive Bolkestein, celle-ci n'excluant pas que l'enseignement puisse aussi être dispensé dans une optique commerciale.

B. Défendre les libertés inscrites dans la Constitution

Alors que le Conseil des Ministres a pris la décision le 30 mars dernier de reprendre la liste approuvée en avril 2003 des articles de la Constitution susceptibles d'être révisés et auxquels ont été ajoutés quelques articles dont notamment l'article 195 qui régit la procédure de révision de la constitution, l'Enseignement Catholique rappelle :

- qu'il refuse que la révision de l'article 195 conduise à banaliser le processus de révision et donc à affaiblir les libertés fondamentales du citoyen inscrites dans la constitution. Il n'est pas souhaitable que le prochain gouvernement puisse restreindre les libertés fondamentales sans devoir, comme c'est le cas aujourd'hui, annoncer son intention avant de se soumettre au verdict de l'électeur.
- qu'il s'oppose à la révision de l'article 24 de la constitution qui garantit la liberté de l'enseignement et la paix scolaire ;
- qu'il n'est pas opposé à une révision de l'article 127 de la constitution qui permettrait une modification de l'âge de début de scolarité obligatoire (obligation scolaire à partir de 5 ans au lieu de 6 actuellement). Dans ce cas, il conviendra d'adapter les modalités de comptage des élèves afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des élèves inscrits en 3^{ème} maternelle (abandon du mécanisme de comptage forfaitaire actuellement en vigueur en Communauté française et qui limite à 88,6% le subventionnement des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement maternel).

C. Promouvoir la cohésion sociale et territoriale

Alors que les résultats de l'enquête Pisa démontrent que le niveau des établissements scolaires est assez inégalitaire en Communauté française, il convient de rattacher ce constat à la dualisation croissante des espaces géographiques. Les phénomènes de ghettoïsation de certains quartiers ou de paupérisation de certaines sous-régions contribuent de manière évidente à la dualisation des performances des établissements scolaires.

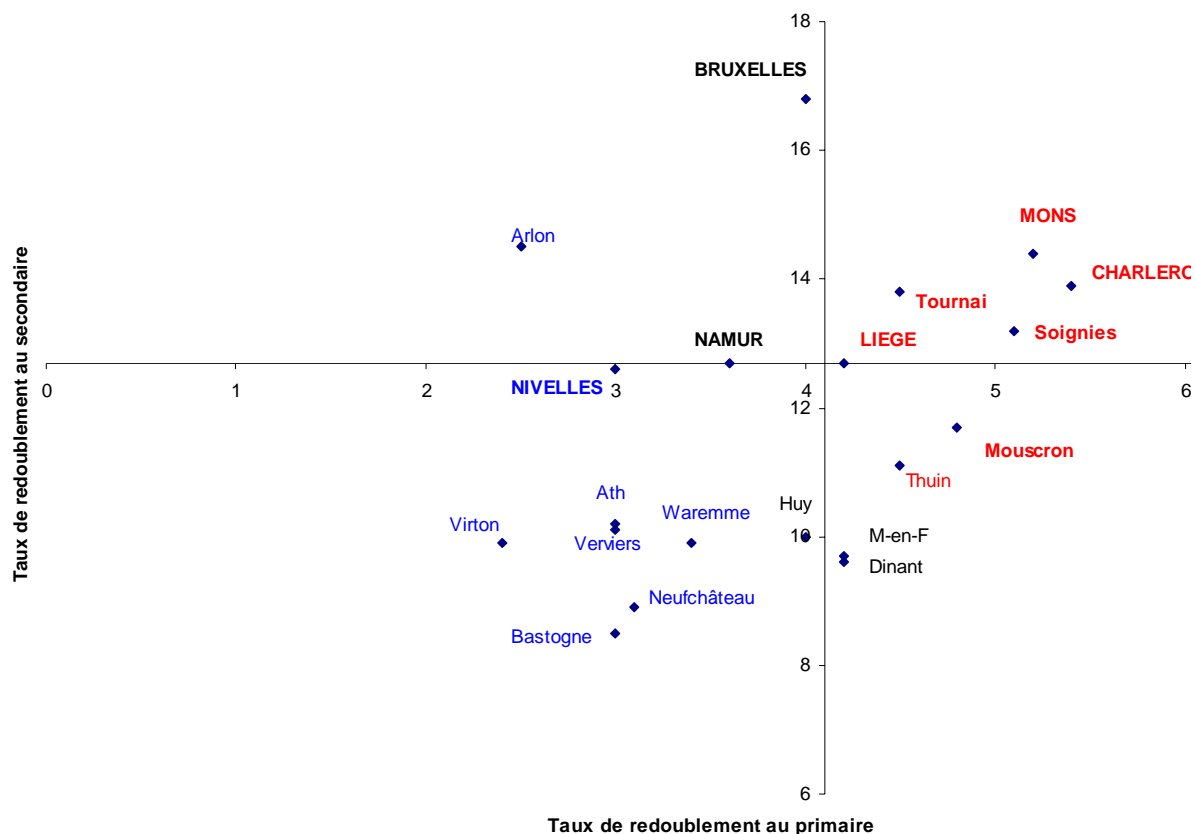
La lutte contre la segmentation sociale de l'espace géographique est une des conditions d'un développement durable et devrait constituer un des objectifs prioritaires de nos gouvernants à l'ensemble des niveaux de pouvoir. L'action menée par la Commission européenne qui mène une politique active de cohésion économique, sociale et territoriale et évalue à intervalle régulier les progrès des états membres dans ce domaine mériterait, à cet égard, d'être prise en exemple.

Afin de réduire les inégalités qui, en amont de l'école, ont une incidence considérable sur l'exercice de la mission d'enseignement, sur la segmentation sociale du système scolaire et sur les conditions de travail au sein des établissements, de nombreuses compétences transversales doivent être actionnées à différents niveaux de pouvoir (politique de l'emploi, politique fiscale, politique de mobilité, politique du logement, politique d'intégration des populations immigrées, assistance aux familles, rénovation urbaine...).

Le Gouvernement fédéral dispose à cet égard d'importants leviers pour lutter contre les conséquences néfastes des inégalités de développement territorial. Nous pensons entre autres à la Politique fédérale des Grandes Villes qui a un rôle important à jouer pour maintenir la cohésion sociale dans les quartiers précarisés de nos centres urbains. La Politique fédérale des Grandes Villes devrait, à notre estime, être mieux articulée avec les besoins éducatifs des enfants qui habitent les quartiers urbains les plus défavorisés (écoles de devoirs, infrastructures d'accueil extrascolaire, activités de vacances...).

Illustration

Le graphique ci-dessous présente les taux de redoublement au secondaire et au primaire par arrondissement en Communauté française. Les arrondissements qui présentent les taux les plus élevés (en haut et à droite du graphique) sont situés le long du vieux sillon industriel wallon (Mons, Charleroi, Liège, ...), c'est-à-dire dans les zones où le processus de désindustrialisation crée et entretient des difficultés sociales importantes.



D. Permettre la réalisation de stages en entreprises

Dans le cadre de la politique d'égalité des chances et de promotion de l'emploi, nous demandons au futur Gouvernement fédéral d'étendre la préoccupation de lutte contre les discriminations à l'embauche à la lutte contre les discriminations dans l'accès aux stages, discriminations auxquelles se retrouvent parfois confrontés les candidats stagiaires d'origine étrangère.

Environ 40.000 élèves et étudiants de l'enseignement secondaire technique et professionnel ainsi que de l'enseignement supérieur (Hautes-Ecoles) effectuent chaque année un stage en entreprises dans la partie francophone du pays. Ces stages constituent une opportunité donnée aux élèves et étudiants de mettre en pratique leurs compétences tout en se confrontant à la réalité du monde du travail.

Alors que le Gouvernement de la Communauté française souhaite amplifier et systématiser l'organisation de stages dans le 3^{ème} degré de l'enseignement technique et professionnel (priorité 4 du Contrat pour l'Education), le Gouvernement fédéral peut s'associer à cette démarche en créant les conditions favorables à l'extension du nombre de stages offerts par les entreprises.

Dans ce domaine, il nous apparaît prioritaire de remédier aux importantes difficultés que continue de poser la problématique des obligations de la médecine du travail pour les stagiaires hors contrat de travail. En effet, malgré l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 21 septembre 2004, les entreprises ne sont toujours pas incitées à proposer des offres de stage étant donné le coût des examens mé-

dicaux qu'elles doivent prendre en charge. Cette problématique concerne l'ensemble des établissements d'enseignement mais revêt une acuité particulière dans l'enseignement spécialisé. Il nous apparaît dès lors indispensable :

- que le Gouvernement fédéral trouve une solution structurelle complète à la problématique des stagiaires. Concrètement, nous demandons la prise en charge de l'ensemble des coûts (actuellement le fédéral prend en charge le coût des visites médicales mais pas celui des actes complémentaires: vaccins, radiographies...) ainsi que le respect de procédures clairement identifiées ;
- que le Gouvernement fédéral s'engage à ne pas faire entrer en application les articles 14 et 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 avant qu'une solution n'ait été trouvée soit au fédéral soit par chacune des communautés pour en assumer les conséquences financières (dispositions qui assimilent à des travailleurs les élèves qui effectuent, dans le cadre de leur formation dans les établissements scolaires, des activités d'apprentissage pouvant être considérées comme un travail: préparation de repas, réparation de véhicule, confection de vêtements...). Si cette hypothèse devait se réaliser, l'élève assimilé à un travailleur serait soumis aux obligations de la médecine du travail. Par ailleurs, l'établissement scolaire considéré comme employeur devrait fournir à l'élève considéré comme travailleur les vêtements de travail et l'équipement de protection individuelle.

E. Soutenir la rénovation des infrastructures scolaires

L'état des bâtiments scolaires conditionne de manière importante le bien-être et les conditions de travail des élèves et du monde enseignant. Alors que des investissements significatifs doivent être réalisés pour moderniser les infrastructures scolaires dans l'ensemble du pays, l'abaissement à 6% du taux de TVA applicable aux travaux réalisés dans les bâtiments scolaires constitue une revendication prioritaire du monde de l'école.

Les accords institutionnels de la Saint-Polycarpe et de la Saint-Boniface conclus en juin 2001 comportaient l'engagement des partis francophones de la majorité fédérale (l'arc en ciel MR-PS-ECOLO) et de l'opposition de l'époque (le cdH) de ramener le taux de TVA sur les constructions scolaires à 6% ou, à défaut, de mettre en place une mesure équivalente.

Dans son accord de gouvernement de juillet 2003, l'actuel Gouvernement fédéral s'était engagé à essayer d'obtenir l'accord de l'Union européenne pour réduire le taux de TVA applicable à différents secteurs à haute intensité de main-d'œuvre dont, notamment, les bâtiments scolaires.

Cette mesure est malheureusement toujours en attente de réalisation. Toutefois, elle bénéficie maintenant également de l'appui des gouvernements communautaires. Dans le cadre de la mise en place de projets de Partenariats Public Privé (PPP) destinés à accélérer la rénovation des infrastructures scolaires, tant la Communauté française que la Communauté flamande ont, en effet, exprimé au Gouvernement fédéral la demande de réduire le taux de TVA applicable aux bâtiments scolaires.

Nous demandons donc au futur gouvernement fédéral d'agir concrètement dans ce dossier, au besoin en mettant en œuvre une mesure équivalente comme le prévoyait l'accord politique de la Saint-Boniface qui lie l'ensemble des partis francophones.

A titre d'exemple, une mesure équivalente pourrait être l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable (impôt négatif) à l'Impôt des Personnes Morales (IPM) à concurrence d'un montant égal à 15% du montant payé, hors taxe sur la valeur ajoutée, pour des travaux relatifs à un immeuble, ou partie d'immeuble, affecté, ou à affecter à l'enseignement lorsque le maître de l'ouvrage est un Pouvoir organisateur de l'enseignement communautaire, communal, un Pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné, constitué sous forme d'ASBL, ou une société de gestion patrimoniale, constituée sous forme d'ASBL.

Par ailleurs, les accords conclus en 2001 prévoyaient une autre mesure qui est, elle-aussi, toujours en attente de réalisation : le rééchelonnement sur dix années supplémentaires du remboursement des emprunts garantis par l'Etat au bénéfice des Pouvoirs organisateurs dont l'annuité dépasse 25% des subventions de fonctionnement.

F. Etendre le Maribel social à l'enseignement

Au fil des années, le programme Maribel a été étendu à un nombre important de secteurs du non-marchand et à la recherche scientifique. Sachant que la Communauté française et les Pouvoirs organisateurs qu'elle subventionne paient d'importantes cotisations de sécurité sociale pour les emplois non statutaires, l'extension du Maribel social devrait permettre la création de plusieurs centaines d'emplois dans le secteur de l'enseignement en Communauté française. Par ailleurs, depuis quelques années, l'administration de la Communauté française bénéficie également d'emplois créés dans le cadre de l'opération Maribel « non-marchand ».

L'extension de l'opération Maribel de réduction des charges sociales patronales au secteur de l'enseignement permettrait de couvrir des besoins actuellement insuffisamment rencontrés (puéricultrices, assistants administratifs aux directeurs de l'enseignement fondamental...). Il s'agit là d'une opportunité pour le Gouvernement fédéral de soutenir la création d'emplois tout en assurant la rencontre de besoins collectifs.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une telle mesure, le Gouvernement fédéral peut, d'ores et déjà, agir en modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 afin d'exonérer entièrement de cotisations sociales :

- les prestations d'animation sportive et socioculturelle organisées par les écoles en dehors des heures de cours en recourant à du personnel non-enseignant ; actuellement, ces prestations ne sont exonérées qu'à condition de ne pas dépasser 25 journées de travail/an en vertu de l'article 17, 5^{ème}) ;
- les indemnités accordées pour la surveillance dans l'enseignement secondaire ; actuellement, seules les indemnités accordées pour la surveillance ou pour l'accompagnement dans le transport des écoliers bénéficient d'une exonération dans l'enseignement fondamental, lorsqu'il s'agit de prestations complémentaires exercées par du personnel enseignant (article 17bis, 9^{ème}) ;

- cette dernière disposition pourrait également être étendue à des activités d'animation et d'accompagnement en dehors des heures de cours comme par exemple les études dirigées ;
- enfin, le champ d'application de ces diverses dispositions pourrait être étendu aux internats.

G. Mettre en place un cadre légal pour encourager le mécénat

Faute de cadre légal, la Belgique est à la traîne en Europe dans le domaine du mécénat. Dans notre pays, en effet, au contraire de nos voisins, les dons aux associations réalisés par des entreprises sont simplement assimilés à des libéralités.

Nous considérons que l'instauration d'un cadre légal autorisant le mécénat d'entreprises (déductibilité fiscale à l'impôt des sociétés) à destination des associations exerçant des missions d'intérêt collectif dans les secteurs du social, de la culture et de l'éducation devrait constituer une des priorités du prochain gouvernement fédéral. Une législation appropriée permettrait d'accroître de manière significative le nombre d'entreprises mécènes et les montants qu'elles consacrent au mécénat. Cette législation devra être respectueuse de la liberté pédagogique et de l'équilibre entre les établissements. L'intervention des entreprises dans la dotation à l'équipement des écoles techniques pourrait bénéficier de manière prioritaire du développement du mécénat.

Par ailleurs, il convient également de permettre aux particuliers qui le souhaitent de soutenir le dynamisme des associations actives dans le secteur de l'éducation. Nous souhaitons donc également que le prochain gouvernement modifie l'article 104 du Code des Impôts sur les Revenus afin d'exonérer fiscalement les donations réalisées par des personnes physiques aux associations qui organisent l'enseignement libre.

H. Adapter différentes réglementations fédérales aux réalités de l'école

Nous demandons au Gouvernement fédéral de ne plus imposer de charges ou de contraintes nouvelles aux Pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné sans mener au préalable une concertation approfondie avec le Gouvernement de la Communauté française et avec les organes de concertation et de représentation des Pouvoirs organisateurs.

A titre d'exemples :

- Les mesures prises en juillet 2006 par le Gouvernement fédéral à l'encontre du congé éducation payé (CEP) ont restreint les possibilités de formation des travailleurs du secteur privé et obligent les établissements de promotion sociale à réorganiser leur offre de formation. Ces mesures (réduction du nombre d'heures de CEP autorisées de 180 à 100 heures en moyenne) apparaissent par ailleurs en totale contradiction avec les objectifs européens de formation tout au long de la vie définis au sommet de Lisbonne. Nous demandons dès lors au futur Gouvernement fédéral de relever le plafond maximum d'heures de congé éducation payé ainsi que de veiller à associer l'ensemble des opérateurs de formation à toute nouvelle réforme du CEP ;

- La loi sur le volontariat pose problème en ce qui concerne la responsabilité des administrateurs de Pouvoir organisateur. Selon les travaux préparatoires, la responsabilité des administrateurs exerçant à titre gratuit constitue un régime spécial dérogatoire par rapport à la responsabilité des volontaires. Or, la nouvelle loi sur les ASBL ne prévoit rien en matière de responsabilité des administrateurs. Il y aurait donc lieu de modifier la loi afin de préciser que l'article traitant de la responsabilité limitée des volontaires ne s'applique pas aux administrateurs de Pouvoir organisateur ;
- Alors que les ASBL d'enseignement libre ont été astreintes à d'importantes obligations comptables, il serait souhaitable d'assurer leur représentation au sein de la Commission des normes comptables ainsi qu'au sein du Conseil supérieur des Professions économiques afin que les réglementations comptables tiennent compte de la spécificité du monde scolaire ;
- Il est important que les réglementations édictées par l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire (AFSCA) prennent en compte la réalité des établissements scolaires ;
- La loi sur les marchés publics n'est pas adaptée à l'organisation de la formation en cours de carrière. Elle expose cette dernière à une logique de marché qui ne convient pas dans ce type d'activité, pas plus qu'en formation initiale ;
- Dans la perspective des élections sociales qui auront lieu en 2008 (mise en place des conseils d'entreprises et des comités pour la prévention et la protection au travail), il convient d'appliquer à l'enseignement libre subventionné le principe qui prévaut partout ailleurs, à savoir ne pas compter deux équivalents temps plein (titulaire et remplaçant intérimaire) dans un même poste de travail. Par ailleurs, lors de la détermination par l'employeur de la liste des fonctions de direction, il convient de prendre en compte la réalité du fonctionnement des établissements scolaires de l'enseignement libre en permettant de retenir trois niveaux de pouvoir : le conseil d'administration du Pouvoir organisateur, le directeur et, le cas échéant, le chef des travaux d'atelier et, enfin, les sous-directeurs et chefs d'ateliers.

En matière de respect de la vie privée, nous demandons que les données qui sont récoltées dans le cadre de la loi du 23 mai 2000 (fichier élèves pour le comptage validé par la Cour des Comptes) ne puissent pas être utilisées à d'autres fins que le financement des Communautés et la gestion du système scolaire.

En matière de droits d'auteurs, la révision annoncée de l'arrêté royal du 30 octobre 1997 ne peut conduire à un accroissement du montant des redevances de reprographie (reprobel) dues par les établissements scolaires. Par ailleurs, le retour du manuel scolaire dans les classes (décret du 19 mai 2006 adopté par le Gouvernement de la Communauté française) aura pour conséquence de réduire le recours à la reprographie. Cette évolution devrait être prise en compte dans le calcul du montant des redevances dues par les établissements d'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne le contrôle de la disponibilité des chômeurs, nous demandons à l'ONEM de traiter sur un pied d'égalité les chômeurs qui suivent en journée une formation qualifiante organisée par l'enseignement de promotion sociale et ceux qui suivent en journée des formations qualifiantes organisées par les organismes régionaux d'accompagnement des chômeurs.

En matière de pension, nous demandons que le calcul de la pension des membres du personnel des centres PMS s'effectue en 55^{ème} (au lieu de 60^{ème}) comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des autres personnels de l'enseignement.